
*Ce règlement intérieur est un lien commun entre l'enfant, ses parents et l'équipe pédagogique.
Il est actualisé chaque année et peut être mis à jour par l'association Graines d'Arc en Ciel si nécessaire, en fonction de l'évolution du projet et des besoins.*

1. LE CADRE

L'école de Pérignac est une école privée, laïque, hors contrat avec l'Etat. Elle est indépendante de tout mouvement religieux, politique ou sectaire.

Elle se situe en Charente dans la commune de Pérignac (16250), Le Bourg.

Téléphone : **05 45 66 31 38**
Site internet : **www.grainesdarcenciel.fr**
Email : **grainesdarcenciel@gmail.com**

L'école est portée par l'association loi 1901 « Graines d'Arc en Ciel », présidée par Odile Audoin.

Elle accueille les enfants de 3 à 11 ans (maternelle et primaire).

1.1 Les valeurs fondatrices de l'école

Les équipes associatives et pédagogiques placent l'épanouissement de l'enfant au cœur du projet pédagogique, en équilibrant les savoirs fondamentaux et les connaissances qu'elles estiment essentielles à son développement.

Cela se manifeste par :

- un accompagnement respectueux de l'individualité et du rythme de chaque enfant,
- des effectifs réduits permettant un accompagnement personnalisé, au sein de groupes multiâges
- la renonciation aux notations et aux jugements, pour éviter la compétition et favoriser une bonne estime de soi,
- le développement du « savoir-vivre ensemble », de la coopération et de l'entraide,
- l'installation d'un climat de bienveillance et de confiance dans les relations (adultes et enfants) au quotidien,
- une collaboration saine et constructive avec les parents,
- un lien privilégié avec la nature.

1.2 Le rôle de l'équipe pédagogique

Le rôle principal de l'équipe est d'accompagner les enfants.

Elle est à l'écoute de leurs besoins intellectuels, affectifs et physiques et leurs apportent, dans la mesure du possible, les éléments nécessaires pour les aider à les combler.

Les éducatrices :

- Elles mettent à disposition un environnement riche et adapté qui répond aux besoins de l'enfant : au sein de la classe, dans les murs de l'école et au-delà.
- Grâce à l'observation, elles peuvent proposer un matériel pédagogique adapté à l'enfant.
- Elles élaborent les règles de base de la classe (de fonctionnement, sécurité, hygiène, etc.) et elles en sont les garantes.
- Elles communiquent avec chaque enfant, ses parents, l'équipe éducative et les membres de l'association gérant l'école.

Les assistant.e.s : chaque éducatrice est accompagnée d'un.e jeune en Service Civique, et éventuellement selon les besoins et les demandes d'un.e stagiaire.

L'équipe pédagogique peut être élargie aux interventions extérieures (parents ou autres volontaires).

1.3 Le rôle des parents

Nous souhaitons que se crée autour des enfants une « communauté éducative » cohérente. Equipe éducative et parents sont partenaires dans l'éducation des enfants. Vous pouvez être présent.e.s dans l'école lorsque vous le souhaitez en accord avec l'organisation des éducatrices, vous pouvez proposer des activités ou de l'aide... L'école a également besoin de votre implication pour tout ce qui concerne la logistique et la vie scolaire. (cf. chapitre 7.5)

2. L'ORGANISATION QUOTIDIENNE

L'école accueille les enfants 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est fermée le mercredi.

2.1 Horaires

- L'Ecole est ouverte de 8h40 à 18h00.
- La journée de classe s'échelonne de 9h à 16h30.
- Une garderie est ouverte de 16h30 à 18h00.

2.2 Accès

L'entrée et la sortie s'effectuent par l'arrière de l'école, par le jardin. Se garer à proximité de la salle des fêtes puis emprunter le jardin et le portail pour accompagner ou venir chercher les enfants en classe auprès de l'éducatrice ou de son assistant.e.

2.3 Absence d'un enfant

Les parents sont tenus de signaler avant 9h tout type d'absence de l'enfant, par téléphone au 05 45 66 31 38.
Important : L'absence non signalée avant 9h d'un enfant déjeunant à la cantine entraîne la facturation du repas.

2.4 Absence de l'éducatrice

En cas d'absence exceptionnelle d'une éducatrice, les enfants sont accompagnés par un.e collègue et/ou un bénévole de l'association.

2.5 Sortie

L'enfant est confié uniquement aux parents ou aux personnes autorisées (signalées dans la fiche de renseignements), dans l'enceinte de l'école, et après signalement du départ.

2.6 Garderie

Une garderie est proposée par l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 18h, sur inscription.

- **Inscription pour un besoin régulier :** préciser les jours en début d'année à l'éducatrice.
- **Inscription occasionnelle :** remplir quotidiennement le tableau mis à disposition des familles.

Le tarif de la garderie est fixé à 2 € par jour et par enfant (montant forfaitaire).

Ce temps de garderie est offert jusqu'à 18h aux parents présents pour le ménage du soir (cf. chapitre 7.5).

En cas d'arrivée des familles, ou des personnes autorisées, après 18h, ce tarif est majoré de 2 € et s'élève à 4 €.

Tout enfant non inscrit à la garderie et dont les familles ou les personnes autorisées ne sont pas présentes à 16h30 est confié à la garderie. La prise en charge est facturée, selon les tarifs ci-dessus.

3. LE CALENDRIER

3.1 La rentrée

La rentrée a lieu à partir du lundi 3 septembre 2018, selon un échelonnement qui sera renseigné dans le courrier de rentrée par les éducatrices (en fonction des âges).

3.2 Les congés

Ils sont ceux en vigueur au niveau de l'Education Nationale pour l'Académie de Poitiers (zone A), sauf pour les vacances d'été : l'année scolaire se termine le vendredi 28 juin 2019.

Vacances scolaires	fin de la classe	reprise de la classe
Toussaint	vendredi 19 octobre 2018	Lundi 5 novembre 2018
Noël	vendredi 21 décembre 2018	lundi 7 janvier 2019
Hiver	vendredi 15 février 2019	Lundi 4 mars 2019
Pâques	vendredi 12 avril 2019	lundi 29 avril 2019
Eté	vendredi 28 juin 2019	

Jours fériés et fermetures exceptionnelles

Pont de l'Ascension	jeudi 30 et vendredi 31 mai 2019
Lundi de Pentecôte	lundi 10 juin 2019

4. LES REPAS

4.1 Collation du matin

Chaque matin, une collation est proposée aux enfants, sous la forme de fruits ou de légumes frais ou secs, préparés par les enfants et les éducatrices dans la matinée.

Un roulement entre les familles est organisé afin de fournir cette collation. Les produits de saison, du jardin et/ou de culture biologique sont à privilégier.

Les modalités pratiques de ces collations sont détaillées lors de la réunion de rentrée.

4.2 Déjeuner du midi

Les repas sont pris dans la cantine de la salle des fêtes de Pérignac entre 12h et 13h.

Les enfants participent à la mise en place des tables, et autant que possible au service et au nettoyage.

L'école propose 3 options pour la fourniture des repas :

- **la cantine** par la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes des 4B : 4,30 € par repas (cf. chapitre 6.2 Tarification),
- **un panier-repas individuel fourni par les parents** quotidiennement. Si le repas est chaud, il doit être conservé dans un récipient isotherme ou allant au four (verre ou métal de préférence, fermé hermétiquement), s'il est froid il sera conservé dans le réfrigérateur ; avec le nom de l'enfant ou des enfants sur chaque produit.
- **Un panier-repas collectif organisé par groupe de parents** (avec les mêmes modalités que les repas individuels – il est très important de bien marquer chaque produit du nom des enfants pour faciliter le service)

4.3 Goûter

L'école ne fournit pas de goûter.

Pour les enfants qui restent à la garderie, les parents prévoient un goûter (marqué au nom de l'enfant)

5. LA SANTÉ

5.1 Maladie

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison.

Les éducatrices ne peuvent pas administrer de médicament - même homéopathique - dans l'enceinte de l'école.

Un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place en cas de besoin.

5.2 Accident

En cas d'accident mineur, l'équipe éducative prévient la famille.

En cas d'accident grave, l'équipe éducative fait directement appel aux services de secours qui prennent en charge l'enfant. Elle informe dans le même temps la famille.

5.3 Les poux

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Il est demandé aux parents d'en avertir dès que possible l'équipe pédagogique afin de prévenir leur propagation.

5.4 Sieste

Un temps de sieste est proposé pour les enfants qui en éprouvent le besoin. L'école fournit les couvertures et oreillers.

6. FORMALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6.1 Inscriptions

Toute inscription est validée, si l'effectif le permet, et uniquement après :

- 1 / une rencontre parents / enfant / directrice et éducatrice,
- 2 / la réception du dossier complet (cf. page 2/2 de la demande d'inscription)
- 3 / avoir passé les journées test en juin (qui permettent aux familles ou à l'école de se rétracter)

Les inscriptions ont lieu du 10 mars au 1er juin.

Une priorité est donnée aux familles qui renouvellent leurs inscriptions, jusqu'au 1er mai.

Une priorité est également donnée aux fratries et aux familles de Pérignac.

Lorsque les effectifs des classes sont atteints une liste d'attente est établie par ordre de réception des dossiers complets.

N.B : les règlements par chèque sont à rédiger à l'ordre de : Graines d'Arc en Ciel

6.2 Tarification

- **Frais d'inscription et adhésion**, montant annuel payable lors de l'inscription :
 - 1er enfant : 100 € dont 80 € d'inscription et 20 € d'adhésion à l'association Graines d'Arc en Ciel
 - 2e ou 3e enfant : 80 € par enfant (seuls les frais d'inscription sont dus)*NB : l'adhésion est valable pour un seul parent. Pour une adhésion supplémentaire, il faut remplir un autre bulletin.*
- **Frais de scolarité** : montant variable selon le quotient familial* et le nombre d'enfants scolarisés (cf. grille tarifaire fournie avec le dossier d'inscription). 10 ou 12 chèques sont remis par les parents à l'inscription et débités le 5 de chaque mois.
- **Cantine** : le prix du repas est fixé à 4,30 € selon la convention signée le 3 octobre 2016 avec la CdC4B. La convention prévoit, d'une part une révision annuelle, indexée sur l'indice à la consommation hors tabac et d'autre part une révision possible par délibération du conseil communautaire.
En cas de révision, l'association informe les familles et répercute le montant dans sa facturation des repas aux familles.
- **Garderie** : forfait journalier de 2 €, majoration de 2 € par retard (facturation en fin de mois).
- **Ménage** : Une compensation de 10€ par heure non effectuée est facturée aux parents qui ne pourraient pas remplir leur mission « ménage » (cf. chapitre 7.5)

* Quotient familial

Le quotient familial du foyer de résidence principal de l'enfant permet de déterminer la tranche de tarif applicable (cf. grille tarifaire). Une attestation de quotient familial de moins d'un mois, délivrée par la CAF ou la MSA, est à fournir.

Si l'enfant est en garde alternée, les attestations des foyers de la mère ET du père sont à fournir, la moyenne des deux étant prise en compte.

En cas d'absence de compte CAF ou MSA actif, **et seulement dans ce cas**, les parents de l'enfant doivent fournir l'avis ou les deux avis d'imposition de leur foyer.

Si les parents sont séparés :

- garde principale chez l'un des parents > avis d'imposition du parent ET du conjoint ou concubin s'il y a lieu
- garde alternée > avis d'imposition du foyer de la mère ET du foyer du père

Pour les inscriptions en 2018, l'avis d'imposition à fournir est celui sur les revenus de 2016.

Pour les inscriptions en 2019, l'avis d'imposition à fournir est celui sur les revenus de 2017.

Le calcul de base d'un quotient familial est effectué selon la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}} \quad \text{Nombre de parts : figure sur l'avis d'imposition}$$

À défaut de fourniture de justificatif de revenus (attestation CAF, MSA ou avis d'imposition), le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

6.3 Facturation

Chaque fin de mois, une facture est envoyée par voie électronique. Elle inclut les frais de scolarité (encaissés en début de mois) et, le cas échéant, les frais de cantine et de garderie.

Ces derniers sont payables 15 jours après réception de la facture, par chèque ou virement.

En cas de non paiement des frais dans les délais exigibles ou de chèque sans provision, un rappel est envoyé aux familles. Si aucune régularisation n'est effective dans les 10 jours, l'enfant n'est plus accepté dans l'école. Si besoin, vous pouvez contacter la trésorière (Virginie Testaud) sur la boîte mail de Graines d'Arc en Ciel.

6.4 Départ en cours d'année

L'inscription est valable pour l'année entière (de septembre à juin).

Tout désistement en cours d'année doit être signalé par courrier ou par email à l'association **deux mois avant la date du départ de l'enfant**. Les frais de scolarité des deux mois suivant la date de signalement sont encaissés.

Exception : en cas de désistement au cours du premier mois de scolarité ou en cas de déménagement pour raisons professionnelles, le préavis ne s'applique pas. Les chèques des frais de scolarité des mois qui suivent sont détruits ou restitués.

7. LA VIE A L'ÉCOLE

7.1 Objets personnels

- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de bonbons ou de jouets en classe.
- Vêtements : pour retrouver facilement et restituer les vêtements égarés, les familles doivent marquer toutes les affaires de leur enfant avec son prénom/nom.
- Nous déclinons toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés

7.2 Fournitures

Une liste de fournitures est adressée dans le courrier de rentrée.

Si nécessaire, les éducatrices sollicitent les familles en cours d'année pour renouveler certaines fournitures.

7.3 Célébrations

L'année est ponctuée de rituels pour marquer les saisons et de célébrations pour les anniversaires. Les éducatrices en préciseront les modalités.

7.4 Sorties

Une autorisation globale pour les sorties est demandée avec la fiche de renseignements.

Les familles sont préalablement informées des dates et de la nature des sorties.

En cas de non participation d'un enfant à une sortie, celui-ci reste sous la responsabilité de sa famille pendant la durée de la sortie.

Les parents souhaitant accompagner les sorties sont invités à y participer.

Si les déplacements se font à bord de véhicules privés, les conducteurs et conductrices doivent posséder un permis de conduire valide et fournir à l'éducatrice une attestation d'assurance auto avant tout départ.

7.5 Investissement des parents / bénévolat

L'aide des familles est nécessaire pour maintenir des frais de scolarité au plus bas.

- Ainsi, il est demandé à chaque famille de participer au **ménage de l'école à raison de 2h par mois** (répartition révisable selon le nombre de familles inscrites).

Une compensation de 10€ par heure non effectuée est facturée aux parents qui ne pourraient pas remplir la mission.

Il est demandé de renseigner un planning plusieurs semaines à l'avance (une personne référente du bureau se charge de ce suivi) et de prévenir suffisamment tôt en cas d'impossibilité afin que la compensation financière

puisse permettre de rémunérer une personne de ménage lors des créneaux laissés vacants.

- Les parents organisent également **un roulement pour le lavage du linge** (serviettes de table, torchons, essuie mains etc.). Un livret d'entretien du linge est tenu par les parents.

Les modalités pratiques sont discutées à la réunion de rentrée.

- Les parents qui ont des **compétences spécifiques** et souhaitent les mettre au service des enfants et de l'association, sont invités à le faire savoir à l'équipe pédagogique.

Ces apports sont précieux et peuvent prendre plusieurs formes.

Quelques exemples non exhaustifs : musique, activités artistiques, culturelles, accompagnement, organisation de manifestations, travaux, aménagements, entretien des locaux, réparation, création de matériel, recherche de dons...

- Des « commissions » sont proposées dans lesquelles chacun.e peut donner du temps, des compétences, des idées, ... au service de la coordination et du fonctionnement de l'école !

7.6 Suivi pédagogique

- L'évolution de chaque enfant fait l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe éducative grâce à ses observations régulières.
- Durant l'année plusieurs réunions ou rendez-vous sont proposés afin de rendre compte des progrès de chaque enfant.
- En cas de nécessité et à tout moment de l'année scolaire, parents ou éducatrices peuvent demander un rendez-vous.
- Chacun.e est invité.e à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant.

*Ce règlement intérieur est un lien commun entre l'enfant, ses parents et l'équipe pédagogique.
Il est actualisé chaque année et peut être mis à jour par l'association Graines d'Arc en Ciel si nécessaire, en fonction de l'évolution du projet et des besoins.*

Attestation à retourner signée

Nous soussignés, _____ ,
parents de l'enfant _____ , déclarons avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'école de Pérignac et acceptons ses règles de
fonctionnement.

Date : ____ / ____ / _____

Faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé ».

Signatures :

père

mère

représentant·e légal·e